



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 18/03/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absente excusée et représentée : 1 Absents excusés : 3 Absents : 3 Votants : 9</p> <p>02/ OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absente excusée représentée : Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE).</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p>Absents : M. Foster ABU, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8 et les articles L. 123-4 à L. 123-8,</p> <p>VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,</p> <p>VU le décret modificatif n° 2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,</p> <p>VU les évolutions législatives récentes concernant la possibilité d'une Vice-présidence déléguée au Conseil d'Administration,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 02 avril 2024 sur l'élection de ce Vice-président délégué,</p> <p>CONSIDERANT que cette modification nécessite la révision du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p>

ADOPTE le nouveau texte du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale dans son intégralité à compter du 02 avril 2024, date du présent Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

160424

Publié ou notifié ce même jour.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2024.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,



Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,



Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.